RAPPORT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
2020

Déposé lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2020

PRÉAMBULE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi des cités et villes*, la Ville doit déposer annuellement, lors d'une séance du Conseil municipal, un rapport concernant l'application de son règlement de gestion contractuelle.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE AU COURS DE L'ANNÉE 2020

Le 1er janvier 2020, est entré en vigueur le nouveau règlement de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Colomban, le règlement 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle abrogeant et remplaçant le règlement 1005-2019, tel qu'amendé. Ce dernier visait notamment d'établir de nouveaux seuils de passation des contrats. Voici les principales règles prescrites à ce règlement :

TYPE DE CONTRAT	**Dépense projetée du contrat**			
	0,01 $ à 5 000 $	**5 001 à 24 999 $**	**25 000 $ à 105 699 $**	**Plus de 105 700 $**
Approvisionnement	Gré à Gré	Demande de prix ou enchère inversée. Gré à gré possible sous certaines conditions.	Demande de prix ou enchère inversée. Gré à gré possible sous certaines conditions.	Appel d'offres public
Services professionnels	Gré à Gré	Demande de prix ou enchère inversée. Gré à gré possible sous certaines conditions.	Appel d'offres sur invitation ou public	Appel d'offres public

Services professionnels reliés à l'aménagement de parcs et d'espaces verts	Gré à Gré	Demande de prix ou enchère inversée. Gré à gré possible sous certaines conditions.	Demande de prix ou enchère inversée. Gré à gré possible sous certaines conditions.	Appel d'offres public
Services	Gré à Gré	Demande de prix ou enchère inversée. Gré à gré possible sous certaines conditions.	Appel d'offres sur invitation ou public	Appel d'offres public
Construction	Gré à Gré	Demande de prix ou enchère inversée. Gré à gré possible sous certaines conditions.	Appel d'offres sur invitation ou public	Appel d'offres public
Réfection de pavage	Gré à Gré	Demande de prix ou enchère inversée. Gré à gré possible sous certaines conditions.	Demande de prix ou enchère inversée. Gré à gré possible sous certaines conditions.	Appel d'offres public
Informatique	Gré à Gré	Demande de prix ou enchère inversée. Gré à gré possible sous certaines conditions.	Demande de prix ou enchère inversée. Gré à gré possible sous certaines conditions.	Appel d'offres public

Le 12 août 2020, est entré en vigueur le règlement 1005-2020-01 modifiant le règlement 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle qui a modifié les seuils de passation de certains contrats. Voici les principales modifications apportées :

TYPE DE CONTRAT	**Dépense projetée du contrat**			
	0,01 $ à 15 000 $	**15 001 à 24 999 $**	**25 000 $ à 105 699 $**	**Plus de 105 700 $**
Approvisionnement	Gré à Gré	Demande de prix ou enchère inversée. Gré à gré possible sous certaines conditions.	Demande de prix ou enchère inversée. Gré à gré possible sous certaines conditions.	Appel d'offres public
Services professionnels	Gré à Gré	Demande de prix ou enchère inversée. Gré à gré possible sous certaines conditions.	Demande de prix ou enchère inversée. Gré à gré possible sous certaines conditions.	Appel d'offres public
Services	Gré à Gré	Demande de prix ou enchère inversée. Gré à gré possible sous certaines conditions.	Demande de prix ou enchère inversée. Gré à gré possible sous certaines conditions.	Appel d'offres public
Construction	Gré à Gré	Demande de prix ou enchère inversée. Gré à gré possible sous certaines conditions.	Demande de prix ou enchère inversée. Gré à gré possible sous certaines conditions.	Appel d'offres public

Ce règlement ajoute une exception afin de procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré. En effet, lorsque la Ville estime qu'il est plus avantageux de procéder de gré à gré en fonction des conditions du marché, il pourra le faire.

APPLICATIONS DES MESURES PRÉVUES AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres - *aucune modification apportée en 2020*

- ✓ L'administration ou ses mandataires doivent, dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou tout autre processus de sollicitation, faire preuve d'une discrétion absolue et préserver la confidentialité des informations portées à leur connaissance au cours du processus.

- ✓ Dans tous nos appels d'offres, la déclaration du soumissionnaire est insérée et les soumissionnaires ont l'obligation de la retourner dûment complétée et signée.

  Nouveauté en 2020 : la déclaration du soumissionnaire doit être signée et remplie pour les demandes de prix.

Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption - *aucune modification apportée en 2020*

- ✓ Les visites de chantier et rencontres d'information sont exceptionnelles et se limitent aux projets qui peuvent être difficilement décrits dans les documents d'appel d'offres.

- ✓ L'administration et ses mandataires doivent refuser un cadeau ou un autre avantage offert par une entreprise ou un fournisseur ainsi que par leurs représentants dans le cadre d'un processus d'appel d'offres ou de tout autre mode de sollicitation et d'adjudication de contrats.

Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts - *aucune modification apportée en 2020*

- ✓ Lorsqu'un fonctionnaire ou un employé constate qu'il a un lien donnant l'apparence d'un conflit d'intérêts avec un soumissionnaire ou un cocontractant potentiel dans le cadre d'un processus d'appel d'offres ou tout autre mode de sollicitation, il doit le déclarer immédiatement au

directeur général en complétant et signant la Déclaration d'intérêts d'un fonctionnaire ou d'un employé ou d'un mandataire.

Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes - *aucune modification apportée en 2020*

- ✓ Les élus, fonctionnaires et employés de la Ville doivent s'assurer que les lobbyistes qui exercent des activités de lobbyisme ont déclaré au registre des lobbyistes les activités exercées auprès d'eux dans les délais prévus. Ils doivent également s'abstenir de traiter avec un lobbyiste qui refuse ou omet sciemment de respecter la Loi ou le Code de déontologie des lobbyistes et, au besoin, aviser le commissaire au lobbyisme.

- ✓ Par ailleurs, tout soumissionnaire doit déclarer dans la déclaration aux soumissionnaires s'il a eu des communications d'influence contraire au présent Règlement de gestion contractuelle et à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, c. T-11.011, r. 2) et aux avis du commissaire au lobbyisme.

  Nouveauté en 2020 : la déclaration du soumissionnaire doit être signée et remplie même pour les demandes de prix.

Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte - *aucune modification apportée en 2020*

- ✓ Toutes les questions et les courriels sont acheminés à une seule personne. Il est interdit aux élus, fonctionnaires, employés municipaux ou mandataires de la Ville de répondre à toute demande de précision provenant d'un soumissionnaire relativement à une demande de soumissions autrement qu'en recommandant le demandeur au responsable de renseignements désigné à cet effet

- ✓ Les documents de l'appel d'offres prévoient l'incapacité à soumissionner pour toute personne qui, directement ou indirectement, a participé à l'élaboration de documents utilisés dans l'appel d'offres, sauf dans le cas d'une firme qui aurait participé à l'élaboration de clauses techniques ou à l'estimation des coûts (programme fonctionnel et technique), à condition

que tous les documents préparés par cette firme soient fournis à l'ensemble des soumissionnaires potentiels.

ADJUDICATION DE CONTRATS EN 2020

Appel d'offres public (contrat d'une dépense de plus de 105 700 $*)

Vingt et un (21) appels d'offres publics ont été lancés en 2020 sous la supervision du Service du greffe comparativement à dix (10) en 2019.

Appel d'offres sur invitation (contrat d'une dépense entre 25 000 $ et 105 699 $*)

Du 1er janvier au 11 août 2020, les appels d'offres sur invitation étaient obligatoires pour tout contrat de services, services professionnels et construction, sauf exception, et ayant une dépense entre 25 000 $ et 105 699 $. Le 12 août 2020, la Ville pouvait effectuer, et ce, pour tous types de contrats, une demande de prix.

Sept (7) appels d'offres sur invitation ont été réalisés en 2020 sous la supervision du Service du greffe comparativement à douze (12) en 2019.

Demande de prix (contrat d'une dépense entre 15 001 $ et 105 699 $*)

Le 12 août 2020, la Ville pouvait effectuer, et ce, pour tous types de contrats, une demande de prix pour les dépenses entre 15 001 $ et 105 699 $.

Trente-cinq (35) processus de demande de prix ont été réalisés en 2020 sous la supervision du Service du greffe.

Gré à gré (contrat d'une dépense entre 0,01 et 15 000 $*)

Sauf exception, tout contrat se situant entre 0,01 et 15 000 $ peut être conclu de gré à gré.

La Ville dénote trois exceptions où la valeur était de plus de 15 000 $ et où le contrat a été conclu de gré à gré. Ces contrats rencontraient les exigences prescrites au règlement de gestion contractuelle afin d'être conclus de gré à gré.

ROTATION DES FOURNISSEURS

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une ville doit adopter des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des

contrats qui comportent une dépense de 25 000 $ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement de gestion contractuelle.

La Ville exige que les services procèdent par demande prix ou par enchère inversée pour les contrats dont la dépense projetée se situe entre 25 000 $ et 105 699 $. Toutefois, la règlementation prévoit des exceptions où l'octroi d'un contrat de gré à gré est permise. Seuls deux contrats entre 25 000 $ et 105 699 $ ont été octroyés de gré à gré, et ce, à deux fournisseurs différents. Par conséquent, la Ville n'a pas eu à mettre en place un processus de rotation.

CAS D'URGENCE

Aucun contrat n'a été octroyé en vertu de l'article 27 du règlement de gestion contractuelle.

PLAINTE

La Ville n'a reçu aucune plainte dans le cadre de la *Politique 8018 – Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat.*

_____

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A
Greffier